## Syndicat CGT Toulouse Métropole 20 rue de l'Obélisque



A Toulouse le 10/11/2021

Objet : application du forfait télétravail

Monsieur le Président,

Lors de nos précédents échanges en Comité Technique et notamment celui du 13 octobre 2020, le syndicat CGT Toulouse Métropole, a demandé à ce que soit misz en place pour les agents en télétravail, une compensation financière pour les dépenses engendrées : frais de chauffages, d'électricité, abonnement internet, etc.

Jusqu'à présent, vous n'avez pas souhaité donner suite.

Depuis, un accord national a été signé par la CGT, suivi d'un décret (n 2021-1123 du 26 août) qui met un cadre aux collectivités territoriales souhaitant instaurer un forfait télétravail.

Ce forfait télétravail est fixé à 2,50 euros par jour de télétravail pour un montant annuel maximum de 220 euros.

Cet accord stipule que des négociations doivent avoir lieu dans le cadre du dialogue social avant le 31 décembre 2021. La CGT Toulouse Métropole vous demande par ce courrier, la mise en place effective du forfait télétravail.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT Toulouse Métropole, Son Secrétaire Général, Thomas Barby